

**RÈGLEMENT N° 1342-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE
27 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
INCLUANT LA FOURNITURE DE MODULES
DE JEUX AU PARC BRIÈRE N° 2**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour des travaux d'aménagement paysager, la fourniture et l'installation de modules de jeux pour le parc Brière n° 2, n° de projet LOI-2020-005, pour un montant total de 27 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Travaux d'aménagement paysager	5	10 500 \$
Fourniture et installation de modules de jeux pour le parc Brière n° 2	5	16 500 \$
Total :		27 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 27 000 \$ sur une période de 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-04	18 janvier 2022
Adoption du règlement par la résolution n° 040-02-22	1 ^{er} février 2022
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	558716